

**REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION  
A CONSERVER PAR LA FAMILLE****INSCRIPTIONS**

Les élèves sont inscrits en qualité de demi-pensionnaire ou d'externe en début de chaque année scolaire. Un changement de catégorie ou de forfait ne sera accepté qu'en début de trimestre sauf en cas de force majeure (déménagement, raisons médicales dûment justifiées).

**LA CARTE JEUNE OCCITANIE est OBLIGATOIRE**

➔ En cas de perte ou de détérioration, faire la demande de remplacement de carte **SOUS 48H** sur le site **carte jeune Occitanie**

➔ Pour demander ou redemander votre carte jeune :



**Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée. Toute utilisation frauduleuse fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de restauration.**  
**De même, les oublis trop fréquents de carte jeune seront également sanctionnés.**

**DROITS SCOLAIRES (FORFAIT DEMI-PENSION 5 JOURS / FORFAIT DEMI-PENSION 4 JOURS / FORFAIT 3 JOURS)**

Forfaitaires, les tarifs sont fixés par le Conseil Régional pour l'année civile, ils sont exigibles d'avance au début de chaque trimestre. Ils doivent être réglés dès réception de l'avis aux familles.

L'inscription d'un élève à la demi-pension lui donne le droit de prendre tous les repas qui lui sont dus les jours de fonctionnement de l'établissement. **Cependant, le système du forfait n'autorise pas la déduction des repas non pris hormis les cas de remises d'ordres\* cités ci-dessous.**

En cas de difficulté, la famille est invitée à prendre contact avec le service Intendance afin d'obtenir éventuellement une aide financière.

➔ **EN CAS DE NON-PAIEMENT ET APRES LES RAPPELS REGLEMENTAIRES, L'EXCLUSION DU SERVICE D'HEBERGEMENT POURRA ETRE PRONONCEE ET UNE PROCEDURE ENGAGEE AUPRES D'UN HUISSIER DE JUSTICE.**

**REMISE D'ORDRE\* (réduction de la facturation de la demi-pension)**

Elle peut être accordée par le Chef d'établissement, sur demande écrite de la famille en cas d'absence pour maladie, **justifiée par un certificat médical**, égale ou supérieure à une semaine.

Certains cas prévus par la réglementation pourront donner lieu à une remise d'ordre sans formalité particulière : absence pour voyage scolaire organisé par l'établissement, fermeture du service de restauration, stages en entreprises, exclusion de l'élève.

**PAIEMENT – Carte bancaire sur le site EDUCONNECT, chèque, espèces, virement**

Les droits scolaires doivent être réglés à réception de l'avis aux familles sur le site EDUCONNECT par **carte bancaire (ce moyen de paiement est à privilégier)**, par chèque à l'ordre du Lycée Léon Blum et adressé au LYCEE LEON BLUM, par virement sur le compte bancaire du Lycée ou versés en espèces à la caisse du Lycée.

**BOURSES – NOUVEAU « ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A BOURSE »**

A partir de la rentrée 2024, les demandes de bourses feront l'objet d'une étude automatique du droit à bourse **A CONDITION d'avoir coché la case « Etude automatique du droit à bourse » au moment de l'inscription ou de la réinscription**. Les bourses sont payées en fin de trimestre au RESPONSABLE FINANCIER, et déduites des droits constatés pour les élèves demi-pensionnaires jusqu'à concurrence de la somme due. En cas d'excédent, celui-ci est versé au responsable financier.

Il est rappelé que le paiement des bourses est subordonné à la fréquentation assidue des cours. En cas d'absences injustifiées et répétées, excédant 15 jours cumulés depuis le début de l'année scolaire, une retenue sera déduite de la bourse de l'élève.